



République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique

**La Société de Maintenance Industrielle
d'Arzew, dénommée "SOMIZ SPA**

Université Oran 1 Ahmed BEN BELLA

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT

La Présente Convention cadre relative à la collaboration et au partenariat est établie

Entre

L'Université **Oran 1 Ahmed BEN BELLA**, ci-après désignée individuellement par la « **Partie** », sis à B.P N°1524, El M'Naouer, Oran, représentée par son Recteur : **Professeur BELHAKEM Mostefa**, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente Convention Cadre.

D'une part,

Et

La Société de Maintenance Industrielle d'Arzew, dénommée "**SOMIZ SPA**", ci-après désignée individuellement par la « **Partie** », dont le siège social est sis à Route d'El Mohgoun, B.P 28, Arzew, représenté(e) par son Président Directeur Général : **Monsieur KEMMOUM Yazid**, ayant tous pouvoirs à l'effet de la présente Convention Cadre.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE01 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention est une convention cadre, ayant pour objet de fixer les conditions générales et les modalités de mise en œuvre d'un partenariat entre l'Université Oran 1 Ahmed BEN BELLA et la Société de Maintenance Industrielle d'Arzew SOMIZ SPA.

ARTICLE02 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Au titre de ce partenariat, les parties s'engagent à :

2.1- Engagements de la Société de Maintenance Industrielle d'Arzew SOMIZ Spa

- Élaborer et réaliser des actions de formation et d'orientation professionnelles coordonnées ou communes entre les deux partenaires, des échanges réguliers seront organisés sur des thèmes et réflexion et d'action communes, en particulier dans les domaines tels que :
 - ✓ Préparation aux métiers de l'industrie,
 - ✓ Formation continue, validation des acquis de l'expérience (VAE),
 - ✓ Coopération dans la proposition des sujets de stages de fin d'étude pour les licences et masters,
 - ✓ Proposition de sujets de recherche appliquée d'intérêt pour la Société de Maintenance Industrielle d'Arzew SOMIZ SPA. Ceux-ci s'articuleront sur les thématiques qui seront listées ultérieurement par des annexes.
- L'Organisation de conférences scientifiques et techniques pour les étudiants, faisant intervenir des experts de la Société de Maintenance Industrielle d'Arzew SOMIZ SPA des experts en normes et certifications sur des thématiques choisies par l'Université Oran 1 Ahmed BEN BELLA, dans la liste qui sera proposée ultérieurement par une annexe.
- Proposer et organiser des visites sur le site SOMIZ SPA et sur les différents sites d'interventions permettant la découverte du procédé de fabrication et de contrôle qualité des produits. Les propositions seront adressées au coordinateur de la convention désigné par l'Université tel que prévu par l'Article 5.
- Donner la possibilité aux étudiants sélectionnés, suite à un processus de sélection établi par la Direction des Ressources Humaines, de réaliser des stages, le nombre d'étudiants sera arrêté à l'avance sur des sujets bien déterminés. Les stagiaires auront à leur disposition du matériel et dispositifs nécessaires.
- Soutenir et participer à des conférences et séminaires organisés par l'Université Oran 1 Ahmed BEN BELLA sur des sujets présentant un intérêt industriel pour la Société de Maintenance Industrielle d'Arzew SOMIZ SPA.

2.2- Engagements de l'Université Oran 1 Ahmed BEN BELLA :

- Observer strictement les règles locales de santé/sécurité/qualité applicables au sein de l'Entreprise, lors de visites, stages, utilisations d'équipements de la Société de Maintenance Industrielle d'Arzew SOMIZ SPA.
- Assurer au personnel participant de la Société de Maintenance Industrielle d'Arzew SOMIZ SPA selon la réglementation en vigueur, l'accès aux formations diplômantes et qualifiantes.
- Inviter régulièrement les experts de la Société de Maintenance Industrielle d'Arzew SOMIZ SPA à prendre part aux journées d'informations et aux manifestations scientifiques organisées par l'Université Oran 1 Ahmed BEN BELLA.
- Autoriser la Société de Maintenance Industrielle d'Arzew SOMIZ SPA à programmer des journées d'informations au sein des structures de l'Université Oran 1 Ahmed BEN BELLA et à animer des conférences et séminaires qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs pédagogiques prédéfinis par l'équipe enseignante tout en permettant aux étudiants d'y assister.
- Fournir, lors d'évènements d'intérêts communs, des emplacements des stands pour la présentation des produits, modèles, solutions constructives, etc., des unités appartenant à la Société de Maintenance Industrielle d'Arzew SOMIZ SPA
- Permettre à la Société de Maintenance Industrielle d'Arzew SOMIZ SPA l'usage des médias de communication de l'Université Oran 1 Ahmed BEN BELLA (Ex. Page Facebook, site Web...) pour communiquer avec les étudiants.

2.3 - Engagement Mixte :

- Déclarer avoir pris connaissance des dispositions légales, réglementaires et des procédures administratives applicables que l'Université partenaire aura à respecter dans le cadre de l'exécution de la présente convention.
- Autres activités mutuellement convenues par les parties sur des thèmes se référant aux domaines d'activités de la Société de Maintenance Industrielle d'Arzew SOMIZ SPA.
- Contribuer à la coopération scientifique et valorisation des chercheurs. Ces domaines seront définis d'un commun accord entre les partenaires ; le choix des thèmes tiendra compte des ressources et des intérêts communs aux deux parties.
- Présenter et promouvoir mutuellement les réalisations et expériences communes lors de journées d'études, congrès et conférences, selon un planning établi conjointement par les parties prenantes de cette convention.
- Autoriser l'utilisation des équipements et supports de recherche de façon réciproque.

- Autres actions mutuellement convenue par les deux parties sur des thèmes se référant au domaine d'activité de la Société de Maintenance Industrielle d'Arzew SOMIZ SPA
- Mise en place d'un incubateur dans le but d'accompagner les projets innovants des étudiants. Cet engagement fera l'objet d'une convention spécifique entre les deux parties.

ARTICLE 03 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de quatre (04) années, à compter de la date de sa signature par les deux parties.

À l'issue de chaque année de la période contractuelle, les deux parties se réuniront si besoin pour évaluer la présente convention et convenir éventuellement de modifications.

ARTICLE 4 : MODALITÉ D'EXÉCUTION

4.1 Dans le cadre de l'exécution de la présente Convention Cadre, les parties devront transmettre une demande de prestations précisant notamment les points suivants :

- l'objet des prestations attendues ;
- l'étendue des prestations ;
- les données et informations techniques de base nécessaires à l'estimation des prestations demandées ;
- la durée souhaitée de réalisation des prestations demandées ;
- le nombre d'exemplaires de documents à livrer (au-delà de trois (03) exemplaires) ;

4.2. À la réception de la demande de prestations, la partie sollicitée remettra dans un délai convenu entre les deux parties une offre de service.

4.3 Des rencontres périodiques entre professeurs, chercheurs et cadres techniques et administratifs des deux parties dans des domaines similaires de spécialisation seront organisées, dans le but de pouvoir échanger leurs expériences et connaissances ainsi que de faciliter leur collaboration dans des projets communs.

4.4 Dans l'objectif de pouvoir mener à terme ce programme de collaboration, les deux parties nommeront une Commission conjointe, formée par deux représentants de chaque partie, qui établira les programmes concrets d'échange, conformément aux statuts et aux possibilités économiques de chacune des Institutions et qui devra veiller aussi bien à sa mise en pratique qu'à son éventuelle amélioration.

Néanmoins des changements peuvent être apportés en commun accord lors de l'exécution de la présente Convention Cadre.

ARTICLE 05 : PROPRIETE ET CONFIDENTIALITE

Pendant toute la durée d'application de la présente convention et pendant une durée de quatre (04) ans après son expiration, les Parties s'engagent à garder secrètes, et à ne pas divulguer à des tiers, les informations relatives aux recherches effectuées et aux résultats obtenus.

Les communications et publications d'ordre scientifique, technique ou autres, en relation directe ou indirecte avec l'objet de la présente convention, ne pourront être divulguées qu'avec l'accord préalable et écrit de la Société de Maintenance Industrielle d'Arzew SOMIZ SPA, celle-ci s'engage à justifier, par écrit, de l'intérêt réel à l'absence de communication et de publication en clarifiant le préjudice causé par cette publication.

Cet accord sera réputé acquis si l'Entreprise n'a pas fait connaître sa position dans les deux mois (60 Jours) qui suivent la demande de publication et/ou de communication émanant de l'Université. Ces échanges se feront exclusivement par lettres recommandées.

La coordination de la convention sera centralisée et animée par les coordinateurs désignés.

Chaque partie désignera deux Responsables habilités à l'effet de la représenter entant que coordinateurs de cette Convention.

ARTICLE 06 : RÉSILIATION

Les deux parties se réservent le droit de résilier la présente Convention Cadre, si l'une des parties a manqué à ses obligations contractuelles et, ne prend pas les mesures adéquates pour y remédier dans un délai de trente (30) jours, après la mise en demeure écrite qui lui est notifiée par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les deux parties peuvent, également, convenir d'un commun accord de la résiliation de celle-ci.

La présente Convention Cadre pourra être résiliée à tout moment par l'une des parties pour des raisons dont elle demeurera seule juge.

Cette résiliation est signifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception et interviendra à l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la notification adressée à l'autre partie. Toutefois, ce droit de résiliation n'exclut pas l'exercice de tout droit de recours par l'autre partie.

ARTICLE 07 : FORCE MAJEURE

On entend par force majeure pour l'exécution de la présente Convention, tout (s) acte (s) ou évènement (s) imprévisible (s), irrésistible (s) et indépendant (s) de la volonté des deux parties. Les deux parties seront momentanément déliées de leurs obligations dans la mesure où celles-ci seront affectées par un cas de force majeure.

La partie qui invoque la force majeure devra immédiatement après la survenance dudit cas, en informer l'autre partie et lui adresser dans les trois (03) jours qui suivent, une notification écrite par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout retard pour force majeure non justifié dans les conditions et forme ci-dessus, ne sera en aucune façon admissible ni retenu pour le décompte du délai contractuel.

En tout état de cause, la partie concernée par le cas de force majeure, devra prendre toutes les dispositions utiles, pour assurer dans les plus brefs délais la reprise normale de ses obligations et combler ainsi le retard occasionné.

ARTICLE 08 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et / ou de l'exécution de la présente Convention et, qui n'aurait pu être réglé à l'amiable par les deux parties dans un délai de trente (30) jours, sera soumis au tribunal territorialement compétent.

Le droit applicable étant le droit algérien.

ARTICLE 09 : NOTIFICATION

Toute notification devant intervenir dans le cadre de la présente Convention entre les deux Parties devra être valable, être effectuée aux adresses indiquées ci-dessus.

ARTICLE 10 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente convention entrera en vigueur et produira tous ses effets à compter de sa date de signature par les deux parties qui déclarent avoir pris connaissance du contenu de la convention, en deux exemplaires originaux paraphés.

Faite en deux (02) exemplaires.

Oran, le 28 Octobre 2021

Pour la Société SOMIZ SPA,

Pour l'Université Oran 1 Ahmed BEN BELLA,

Le Président Directeur Général,

Le Recteur de l'Université,

M. KEMMOUM Yazid

Pr. BELHAKEM Mostefa

